



Réunion téléphonique restreinte du 27 juin 2018

Présents : MM Michel CORNIAUX - Daniel SION - Dominique HARY

COUPE DE FRANCE

Rencontre ARGOEUVES AJ – SAINT OUEN O du 17/06/2018

La commission,

Considérant le joueur HAMRAOUI Mounir licence n°2543954418 d'ARGOEUVES AJ, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 08/06/2018,

Dit que le joueur HAMRAOUI Mounir ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ARGOEUVES AJ, pour en reporter le bénéfice à SAINT OUEN O. Score 0 - 3.

Inflige au joueur HAMRAOUI Mounir licence n°2543954418, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 2 juillet 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ARGOEUVES AJ.

SAINT OUEN O qualifié

Rencontre BOURDON ASC – CANDAS ABC2F du 17/06/2018

Match arrêté à la 16^{ème} minute pour nombre insuffisant de participants

Considérant le rapport de l'arbitre, CANDAS ABC2F étant réduit à moins de 8 joueurs à la 16^{ème} minute alors que le score était de 6 – 0 en faveur de BOURDON ASC,

La commission donne match perdu par pénalité à CANDAS ABC2F, pour en reporter le bénéfice à BOURDON ASC. Score 6 - 0.

Amende de 100 euros à CANDAS ABC2F.

BOURDON ASC qualifié

Rencontre AMIENS PF – FEUQUIERES AAE du 17/06/2018

Courriel de FEUQUIERES AAE en date du 14/09/2017 informant de son forfait contre l'équipe d'AMIENS PF.

AMIENS PF bat FEUQUIERES AAE par forfait. Score 3 – 0.

Amende de 100 euros FEUQUIERES AAE

AMIENS PF qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

CHAMPIONNAT

Rencontre St AMAND FC – VILLENEUVE D'ASCQ FF 2 U19F à 11 du 10/06/2018

Match non joué, absence de VILLENEUVE D'ASCQ FF 2

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission déclare VILLENEUVE D'ASCQ FF 2 forfait.

St AMAND FC - VILLENEUVE D'ASCQ FF 2 score 3 – 0

Amende à VILLENEUVE D'ASCQ FF 2 : 300 euros (4^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées)

Considérant le 4^{ème} forfait de VILLENEUVE D'ASCQ FF 2 la commission le déclare forfait général

Amende à VILLENEUVE D'ASCQ FF 2 : 200 euros (forfait général)

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ FF 1 – TOURCOING USF U19F à 11 du 16/06/2018

Vu le courriel de TOURCOING USF en date du 15/06/2018 la commission déclare TOURCOING USF forfait

VILLENEUVE d'ASCQ FF 1 – TOURCOING USF score : 3 – 0

Amende à TOURCOING USF : 300 euros (3^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées)

Rencontre LANDAS O – ARRAS FCF U19F à 11 du 17/06/2018

Vu le courriel de LANDAS O en date du 16/06/2018 la commission déclare LANDAS O forfait

LANDAS O – ARRAS FCF score : 0 – 3

Amende à LANDAS O : 300 euros (1^{er} forfait et dans les 2 dernières journées)

Rencontre St OMER US – AIX NOULETTE AAE U19F à 11 du 16/06/2018

Vu le courriel de AIX NOULETTE AAE en date du 11/06/2018 la commission déclare AIX NOULETTE AAE forfait

St OMER US – AIX NOULETTE AAE F score: 3 – 0

Amende à AIX NOULETTE AAE : 300 euros (2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées)

Rencontre AMIENS SC – GAUCHY GRUGIES St QUENTIN U18F à 11 du 17/06/2018

Vu le courriel de GAUCHY GRUGIES St QUENTIN en date du 16/06/2018 la commission déclare GAUCHY GRUGIES St QUENTIN forfait

AMIENS SC – GAUCHY GRUGIES St QUENTIN score : 0 – 3

Amende à GAUCHY GRUGIES St QUENTIN : 300 euros (1^{er} forfait et dans les 2 dernières journées)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance